



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention pour l'utilisation de la ludothèque de l'APEEC à Coaraze

Décision n° 23 04 22

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui est en cours de réalisation et qui remplace le Contrat Enfance et jeunesse signé avec la CAF, la ludothèque de l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC) de Coaraze est inscrit depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette ludothèque accueille les enfants et les jeunes de la commune de Coaraze et de ses alentours.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la ludothèque, le Vice-président propose que la CCPP leur attribue une subvention annuelle pour 2023 d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention sera payée selon les modalités définies dans la convention annexée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide**, d'attribuer à l'association APEEC une subvention de 10 000 € pour 2023.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. DE ZORDO**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAULONS' around the perimeter. Inside the circle, it reads '5514 7D 2204' and '06446 6LAUSAS'.

CONVENTION
de prestations de services entre l’APEEC
et la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Entre :

L’Association Pour l’Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC), représentée par son président, Monsieur Thierry Schaeffer,

Et :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, représentée par son président, Monsieur Cyril Piazza dûment habilité en vertu d’une délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays des Paillons bénéficie depuis janvier 2020 du support régulier de la ludothèque de Coaraze comme prévu à la Convention Territoriale Globale qui remplace l’ancien Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée d’un an pour l’année 2023.
Il peut être mis fin à l’une ou l’autre de ces fonctions énumérées à l’article 1 sur simple demande écrite de l’une ou l’autre partie sans préavis.

ARTICLE 3

En contrepartie de ces fonctions énumérées à l’article 1, la Communauté de Communes du Pays des Paillons versera à l’APEEC la somme de :
10 000,00 € correspondant à l’année 2023.

Fait à Coaraze, le

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays des Paillons**

**Le Président
de l’APEEC**

Cyril Piazza

Manel Khayech